



Jeudi 5 décembre 1968,  
 à 15 h 35

Documents officiels

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 74 de l'ordre du jour:

- Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite)  
 Fin de l'examen de la proposition dont la  
 Commission est saisie concernant le cha-  
 pitre 12 . . . . . 1  
 Question des locaux au Siège: projet de cons-  
 truction d'un nouveau bâtiment et modifica-  
 tions majeures à apporter aux bâtiments  
 existants (suite). . . . . 4  
 Immeuble des Nations Unies à Santiago du  
 Chili (suite) . . . . .

Pages

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTENKO  
 (République socialiste soviétique de Biélorussie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125, A/7205 et Corr.1, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304, A/7336, A/7337, A/7339, A/7340, A/7341, A/7351, A/7356, A/7359, A/7366, A/7367, A/7373, A/C.5/1168, A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/1186 et Add.1, A/C.5/1187, A/C.5/1188, A/C.5/1189, A/C.5/L.943, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950, A/C.5/L.960, A/C.5/L.961]

Fin de l'examen de la proposition dont la Commission est saisie concernant le chapitre 12\* (A/C.5/L.961)

1. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) tient à exposer brièvement la position de sa délégation au sujet du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.961). La Trinité-et-Tobago est devenue indépendante en 1962, un an après l'adoption de la résolution 1739 (XVI) par laquelle l'Assemblée générale a autorisé l'émission d'obligations de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, jusqu'en 1967, la délégation de la Trinité-et-Tobago n'a pu participer régulièrement aux travaux de la Cinquième Commission. Il est donc normal qu'elle éprouve quelques difficultés à comprendre les différentes questions juridiques, financières et morales qui sont en jeu dans la controverse suscitée par le mode de financement des obligations. En outre, divers membres de la Commission apportent manifestement la même conviction à défendre certaines opinions contradictoires en la matière. La situation est loin d'être nette, et c'est la raison pour laquelle la délégation de la Trinité-et-Tobago accueille favorablement la proposition tendant à ce que cette question fasse l'objet

d'une étude approfondie et impartiale de la part du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. On ne saurait reprocher aux membres du Comité consultatif un manque d'enthousiasme pour cette tâche, car l'émission d'obligations est une question fort délicate et complexe; de plus, les considérations politiques qui viennent s'y greffer compromettent sérieusement une analyse efficace du problème clef. Néanmoins, la délégation de la Trinité-et-Tobago souhaiterait vivement que l'étude envisagée apporte des éclaircissements à ce sujet, et elle espère que l'on pourra trouver au problème une solution permanente et satisfaisante. Elle votera donc pour le projet de résolution.

2. M. DILER (Turquie) estime que le projet de résolution à l'étude n'est pas foncièrement différent du projet de résolution A/C.5/L.876<sup>1/</sup> qui avait été présenté à la Cinquième Commission lors de la vingt et unième session. La délégation turque était opposée à ce projet de résolution et, si elle trouve le texte actuel tout aussi inacceptable, c'est surtout parce qu'elle pense, comme beaucoup d'autres délégations, que les termes et conditions régissant l'émission d'obligations, qui sont énoncés dans la résolution 1739 (XVI), ne peuvent pas être modifiés unilatéralement. Le fait que ce soient les circonstances qui ont amené l'Organisation à recourir à l'émission d'obligations pour financer des opérations de maintien de la paix ne saurait justifier qu'elle modifie les arrangements initiaux en matière de remboursement. Modifier ces arrangements constituerait une violation des obligations contractuelles de l'Organisation, compromettrait son intégrité, et ne serait pas un moyen judicieux ni rationnel de rétablir sa solvabilité financière. La délégation turque votera donc contre le projet de résolution A/C.5/L.961.

3. Selon M. YUNUS (Pakistan), le projet de résolution A/C.5/L.961 n'était pas censé provoquer des controverses. Il s'agit d'une proposition d'étude, initiative portant essentiellement sur une question de procédure plutôt que sur une question de fond. Le fait que ce texte a néanmoins suscité des controverses s'explique certainement par le caractère extrêmement délicat de la question même.

4. On a fait valoir que, en cherchant à modifier les conditions initiales régissant l'émission d'obligations, on nuirait au crédit de l'Organisation et l'on trahirait une tendance à manquer à des obligations contractuelles. On a dit que la confiance des obligataires dans l'intégrité financière et la solvabilité de l'Organisation serait gravement ébranlée si l'on prenait une décision qualifiée d'unilatérale. De plus, le taux d'intérêt sur

\*Reprise des débats de la 1273<sup>e</sup> séance.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/6631, par. 69.

les obligations n'est que de 2 p.100, ce qui était faible au moment de l'émission et l'est maintenant encore plus si on le compare aux taux en vigueur sur le marché. C'est en partie pour cela et en partie en raison de la longue période d'amortissement que les pays développés qui ont acheté plus de 80 p. 100 du total des obligations émises estiment que cet investissement n'est pas rentable pour eux et qu'ils ne devraient donc pas être priés de verser, pour couvrir le coût de l'amortissement, une contribution plus élevée que celle dont ils seraient redevables selon le barème ordinaire des quotes-parts. Compte tenu de cette considération et d'autres facteurs, plusieurs membres de la Commission en ont conclu que l'étude proposée dans le projet de résolution ne donnerait aucun résultat car elle ne pourrait rien changer aux dispositions de la résolution 1739 (XVI) ni à l'attitude des délégations qui n'acceptent pas la responsabilité d'amortir les obligations à cause de leur position de principe en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

5. La thèse opposée repose sur l'argument selon lequel on ne saurait attendre des pays en voie de développement qu'ils versent, pour couvrir les dépenses relatives à des opérations importantes en matière de maintien de la paix, des contributions proportionnelles à celles qu'ils versent au budget ordinaire. Reconnaissant ce principe, l'Assemblée générale a approuvé un barème spécial des quotes-parts pour les dépenses relatives à des opérations importantes en matière de maintien de la paix, barème qui a été appliqué dans certains cas. Un autre facteur à considérer est que les pays en voie de développement trouvent difficilement des devises étrangères pour acquitter leurs contributions au budget des organisations internationales. On a fait valoir que, de ce fait, l'émission d'obligations de l'Organisation des Nations Unies, qui a servi entièrement à financer les opérations de maintien de la paix menées au Congo et au Moyen-Orient, ne devrait pas être financée par des contributions calculées selon le barème ordinaire. Les tenants de cette thèse ne méconnaissent pas les obligations contractuelles assumées par l'ONU, et leur proposition ne saurait nuire ni à l'intégrité financière de l'Organisation ni à sa solvabilité, car il s'agit de savoir non pas s'il faut amortir les obligations mais simplement comment répartir le coût de l'amortissement entre les Etats Membres.

6. Il est évident que les arguments avancés à l'appui de ces thèses ne sont pas dictés uniquement par la raison mais aussi par des considérations politiques. Toutefois, la délégation pakistanaise a noté en particulier que le projet de résolution ne prend pas parti sur les questions de fond et qu'à cet égard les critiques dont il a fait l'objet sont injustes. M. Yunus invite la Commission à examiner le texte de ce projet. Les deux premiers alinéas du préambule, qui rappellent des faits, ne sauraient susciter d'objections. Au troisième alinéa, on a contesté l'emploi du mot "précédentes" à propos de résolutions de l'Assemblée générale; de l'avis de M. Yunus, on pourrait peut-être résoudre cette difficulté en mentionnant expressément les résolutions pertinentes déjà adoptées. Le quatrième alinéa du préambule ne reflète que l'un des deux aspects de la question essentielle. De l'avis de la délégation pakistanaise, il serait tout à fait indiqué, semble-t-il, afin de rétablir l'équilibre, de présenter

l'autre aspect de la question dans un passage approprié du projet de résolution. Nul ne saurait être en désaccord avec l'espoir exprimé au cinquième alinéa du préambule; on pourrait peut-être en contester l'utilité, mais la délégation pakistanaise ne voit pas d'objection à ce que cet espoir soit exprimé dans ce texte. La demande formulée dans le dispositif, qui ne contient qu'un seul paragraphe, ne traduit aucune partialité. La question est extrêmement complexe, et la Cinquième Commission avait reconnu en 1966 qu'elle méritait d'être étudiée de façon plus approfondie. A cette occasion, les Etats Membres eux-mêmes avaient eu le temps de l'examiner; elle doit maintenant être renvoyée à un organe d'experts qui l'étudiera de façon "approfondie et réfléchie", ainsi que la Cinquième Commission l'avait mentionné dans son rapport<sup>2/</sup> à l'Assemblée générale lors de la vingt et unième session.

7. La délégation pakistanaise n'entend pas prêter des intentions aux auteurs du projet de résolution et ne voit rien de répréhensible dans cette demande; elle ne favorise ni un camp ni l'autre, car toutes les idées exprimées à la Commission doivent être prises en considération dans l'étude proposée. Le rapport du Comité consultatif ne résoudra pas le problème, mais il pourra au moins le replacer dans sa juste perspective et offrir à la Commission une base solide qui lui permettra de prendre une décision. Les délégations qui se sont élevées contre cette proposition se sont étendues sur le risque que cette proposition entraîne une modification des arrangements actuels. Si tel était l'effet envisagé, il y aurait effectivement lieu de s'inquiéter; or, le projet de résolution ne propose aucun changement de cette nature.

8. La délégation pakistanaise estime que, si la Cinquième Commission doit confier au Comité consultatif une étude aussi importante, sa décision devrait être prise à une forte majorité. La délégation pakistanaise accueillera donc favorablement toute initiative qui permettrait à cette proposition de recueillir un plus large appui. M. Yunus rappelle que, dans d'autres situations délicates, la Commission est parvenue à se mettre d'accord sur le texte d'un paragraphe approprié à insérer dans son rapport, et il se demande si l'on ne pourrait pas, en l'occurrence, procéder de la même manière. Toutefois, si cela n'est pas possible et si le projet de résolution est mis aux voix, la délégation pakistanaise votera en sa faveur.

9. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays a obtenu l'indépendance le 9 décembre 1961 et a été admis à l'Organisation le 14 décembre 1961. Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 1739 (XVI) le 20 décembre 1961, la délégation tanzanienne n'était donc pas en mesure de voter, mais cela ne signifie pas qu'elle s'estime dégagée de la responsabilité de prendre position sur la question à l'étude. On a beaucoup parlé de la résolution 1739 (XVI), mais nombre d'orateurs ont négligé d'établir un lien entre cette résolution et celles qui l'ont précédée et suivie. Lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1963, par exemple, plusieurs résolutions pertinentes avaient été adoptées, et la délégation tanzanienne s'était asso-

<sup>2/</sup> Ibid., par. 76.

ciée aux auteurs de certaines d'entre elles. Dans sa résolution 1874 (S-IV), l'Assemblée générale avait notamment recommandé plusieurs principes importants concernant la répartition du coût des futures opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses. L'un de ces principes est que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont collectivement responsables du financement de ces opérations. Par ailleurs, alors que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes, les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de contribuer aux opérations relatives au maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses. Par sa résolution 1885 (XVIII), du 18 octobre 1963, l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à engager pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1964 des dépenses ne dépassant par 18 200 000 dollars pour l'Opération des Nations Unies au Congo. Sur ce montant, 15 millions de dollars devaient être répartis de la façon suivante: 3 millions de dollars entre tous les Etats Membres sur la base du barème des quotes-parts adopté pour le budget ordinaire de 1964, et 12 millions de dollars entre tous les Etats Membres sur la base du barème des quotes-parts adopté pour le budget ordinaire de 1964, si ce n'est que la part de chaque pays économiquement peu développé serait 45 p. 100 au maximum de sa quote-part au titre dudit budget. C'était là reconnaître clairement que les pays en voie de développement devraient bénéficier d'un régime différent de celui des pays développés lorsqu'il s'agit d'opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses.

10. Certains orateurs semblent avoir mal compris. Le projet de résolution ne laisse nullement entendre que l'Organisation devrait chercher à désavouer ses obligations contractuelles et, de l'avis de M. Mselle, aucune délégation n'a recommandé une telle procédure. La question essentielle est de savoir comment financer le remboursement des obligations et, à cet égard, il convient de noter que certaines décisions de l'Assemblée générale consignées dans les résolutions ultérieures évoquées par M. Mselle n'ont pas encore été appliquées. Il est évident que les auteurs du projet de résolution souhaiteraient que cet aspect du problème soit examiné par le Comité consultatif en même temps que d'autres questions connexes.

11. Enfin, la délégation tanzanienne, étant donné l'intérêt qu'elle porte à cette question et la part qu'elle a déjà prise à son examen, ne saurait rester sans prendre position en la circonstance; c'est donc sans hésitation qu'elle votera pour le projet de résolution A/C.5/L.961.

12. M. NASHER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'avant le vote sur le projet de résolution il tient à réaffirmer la position de sa délégation sur la question des obligations émises par l'ONU, qui a vivement intéressé le Congrès et la population des Etats-Unis au cours des dernières années. Il voudrait mettre en relief une fois de plus certains des points essentiels de la déclaration qu'il a faite à la 1273ème séance. En premier lieu, il est évident que, pour résoudre ce problème, il faut continuer à financer les obligations selon les clauses et conditions régissant leur vente. La réso-

lution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale constitue un engagement clair et net de l'ONU envers tous ceux qui ont acheté les obligations. Si cette disposition est modifiée en dépit des objections des souscripteurs, la bonne foi et le crédit de l'ONU s'en trouveront considérablement diminués. En second lieu, les Etats-Unis, pour leur part, seront obligés, en vertu de leur législation en la matière, de s'opposer fermement et résolument à toute modification du mode ou des conditions de remboursement des obligations émises. Ce pays ne peut pas accepter de prendre à sa charge une plus large part du coût total des remboursements que la contribution qu'il verse actuellement selon le barème des contributions au budget ordinaire; il ne tient pas non plus à ce que l'on augmente indirectement sa contribution en comblant les lacunes au moyen de recettes diverses pour financer les obligations. En troisième lieu, les Etats Membres qui estiment que le remboursement des obligations est onéreux doivent s'en prendre à ceux qui sont à l'origine du problème. Les Etats Membres en défaut doivent verser des fonds pour contribuer au remboursement des obligations, comme ils sont tenus de le faire aux termes de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies; de plus, ils doivent acquitter l'arriéré de leurs contributions au budget ordinaire afin que l'ONU soit solvable au moment de son vingt-cinquième anniversaire.

13. M. RHODES (Royaume-Uni) donne à la Commission l'assurance qu'il n'y a aucun malentendu de la part de sa délégation. On a avancé des arguments convaincants fondés sur des résolutions adoptées par l'Assemblée générale après la résolution 1739 (XVI), mais de l'avis de la délégation britannique, ces résolutions n'ont aucun rapport avec la question. Par conséquent, de tels arguments ne servent qu'à excuser un manquement à des engagements. La délégation britannique estime — et elle est certaine que l'opinion mondiale le reconnaîtra — qu'un vote en faveur du projet de résolution A/C.5/L.961 serait interprété comme un vote pour excuser un manquement.

14. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que les auteurs du projet de résolution sont reconnaissants au représentant du Pakistan d'avoir suggéré que la Commission s'efforce de parvenir à un consensus sur la question du financement des obligations et qu'elle le consigne dans son rapport à l'Assemblée générale. Cependant, étant donné que les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ne semblent pas vouloir envisager une solution autre que celle qu'elles ont préconisée dans les déclarations qu'elles ont faites devant la Commission, les auteurs se voient contraints de demander que le projet de résolution soit mis aux voix. Tout ce qu'ils veulent, c'est que le Comité consultatif procède maintenant à une étude complète de la question du financement des obligations émises. C'est déformer de façon regrettable leur position réelle que de leur attribuer le désir de voir l'ONU manquer à ses engagements.

15. M. ALO (Nigéria) dit que sa délégation aimerait suivre la suggestion constructive faite par le représentant du Pakistan. Or, étant donné que certaines délégations ont mis en doute les motifs qui ont inspiré le projet de résolution, les auteurs n'ont pas d'autre solution que de demander à l'ensemble de la Commission de se prononcer sur leur position.

16. M. MSELLÉ (République-Unie de Tanzanie) rejette catégoriquement l'assertion du représentant du Royaume-Uni selon laquelle un vote en faveur du projet de résolution reviendrait à un vote pour excuser un manquement. Le projet de résolution recommande simplement une étude de la question du financement des obligations émises. Lorsque cette étude aura été effectuée, le Comité consultatif sera libre de proposer ou non que la méthode actuelle soit modifiée. Le représentant du Royaume-Uni semble préjuger le résultat de l'étude du Comité consultatif.

17. M. JERE (Zambie) déclare que, quelles que soient les raisons pour lesquelles le représentant du Royaume-Uni a formulé son allégation, la délégation zambienne ne peut pas admettre qu'un vote pour une étude de la question soit un vote pour excuser un manquement. Elle a plutôt l'impression que le représentant du Royaume-Uni veut intimider la Commission.

18. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) dit que, si sa délégation craignait ou soupçonnait que les auteurs du projet de résolution veulent que l'ONU manque à ses obligations, elle n'appuierait certainement pas ce texte. Or, elle n'a aucune crainte de ce genre. Les auteurs souhaitent simplement que le Comité consultatif procède à une étude pour clarifier les questions diverses que pose le financement des obligations émises, afin que l'Assemblée générale puisse, à sa vingt-quatrième session, prendre une décision qui permette à l'ONU de continuer à remplir ses engagements à l'égard des souscripteurs. Rien dans le texte dont la Commission est saisie ne laisse entendre que l'Organisation devrait manquer à ses engagements, ni même que le mode de financement actuel des obligations devrait être modifié.

19. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.961).

*A la demande du représentant de l'Argentine, il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Bolivie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Guatemala, Guyane, Inde, Kenya, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Panama, Portugal, Espagne, Soudan, Syrie, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Argentine, Barbade.

*Votent contre:* République socialiste de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Roumanie, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique.

*S'abstiennent:* Birmanie, Cameroun, Chine, Congo (Brazzaville), Chypre, Ethiopie, France, Ghana, Guinée, Indonésie, Iran, Israël, Côte d'Ivoire, Koweït, Laos, Lesotho, Mali, Mauritanie, Philippines, Rwanda,

Sénégal, Afrique du Sud, Togo, Tunisie, Haute-Volta, Algérie.

*Par 29 voix contre 28, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

20. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation comprend le désir qu'ont les auteurs du projet de résolution de voir exclure du budget ordinaire les dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU. Cependant, le texte qu'ils ont présenté est trop faible et ne permettra pas d'atteindre les objectifs souhaités. De plus, il mentionne certaines résolutions illégales de l'Assemblée générale. La délégation soviétique a donc été obligée de voter contre ce projet.

21. M. MEYER PICON (Mexique) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution étant entendu que ce texte ne préjuge nullement les résultats de l'étude envisagée.

22. La position de la délégation mexicaine sur la question des obligations est bien connue. A son avis, le coût des opérations de maintien de la paix doit être financé par des sources autres que le budget ordinaire et ne doit pas être réparti entre tous les Etats Membres à titre obligatoire.

23. M. BRATHWAITE (Barbade) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution étant entendu que les auteurs proposent une étude du financement des obligations émises, et rien d'autre. Elle ne souhaite certainement pas que l'ONU manque à ses engagements.

24. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que sa délégation est consciente des efforts que les auteurs ont déployés pour parvenir à une solution de la question controversée du financement de l'ONUC et de la FUNU. Cependant, elle n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution, car la seule solution qu'elle juge acceptable est d'exclure complètement du budget ordinaire les dépenses relatives aux obligations. La pratique actuelle qui consiste à inclure ce poste de dépenses dans le budget annuel est illégale et n'impose aucune obligation financière aux Etats Membres.

25. M. BAVAND (Iran) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution car, à son avis, la question du financement des obligations ne doit pas être examinée isolément mais en même temps que l'ensemble de la question du maintien de la paix sous tous ses aspects.

26. De plus, tout en ne voulant pas mettre en doute les mobiles des auteurs, M. Bavand estime que, quelles que soient leurs intentions, le simple fait de proposer une étude du financement des obligations émises donne l'impression que les conditions et les modes de remboursement vont être modifiés.

Question des locaux au Siège: projet de construction d'un nouveau bâtiment et modifications majeures à apporter aux bâtiments existants (suite) [A/7366, A/C.5/1183]

Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (suite) [A/7373, A/C.5/1186 et Add.]

27. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) parlera, tout d'abord, de l'immeuble

des Nations Unies à Santiago du Chili. A la séance précédente, le représentant de la Hongrie a demandé comment il se faisait que le bâtiment ne soit maintenant même plus assez grand pour la CEPAL alors qu'il avait été conçu à l'origine pour abriter et la CEPAL et les institutions spécialisées. C'est dans les précédents rapports du Secrétaire général sur le sujet que l'on peut trouver la réponse à cette question. C'est ainsi qu'à la seizième session<sup>3/</sup>, en 1961, le Secrétaire général avait informé la Cinquième Commission qu'il serait nécessaire de modifier les plans en prévision de l'expansion des activités de la CEPAL, résultant en particulier des décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, qui avaient amené la CEPAL à accroître ses effectifs de 35,6 p. 100 par rapport à 1959. A la dix-septième session<sup>4/</sup>, le Secrétaire général avait signalé que, selon toute probabilité, il faudrait se borner à faire face aux besoins en locaux de la CEPAL elle-même et, par conséquent, exclure de l'immeuble tous autres occupants éventuels. De même, à la dix-huitième session<sup>5/</sup>, le Secrétaire général avait déclaré qu'il avait fallu apporter des modifications importantes aux plans de construction afin de tenir compte de l'augmentation considérable depuis 1959 des effectifs de la CEPAL et des institutions spécialisées dont les services devaient être logés dans l'immeuble. A la vingtième session<sup>6/</sup>, l'Assemblée générale avait été informée qu'avec l'expansion de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, il était devenu de plus en plus évident qu'il était extrêmement souhaitable que la CEPAL et l'Institut soient situés à proximité l'un de l'autre; en outre, le Gouvernement chilien avait offert de contribuer pour 1 200 000 dollars à la construction du bâtiment sous réserve que l'Institut, pour lequel aucun crédit n'avait été prévu lors de l'établissement des plans initiaux, soit installé dans le nouvel immeuble. On peut donc répondre à la question du représentant de la Hongrie que la période de construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago a également été une période d'expansion des activités de la CEPAL et des autres commissions économiques régionales. Dans un certain nombre de résolutions qu'il a adoptées à ses trentième, trente-deuxième, trente-quatrième et trente-sixième sessions, le Conseil économique et social a prié la CEPAL d'entreprendre un nombre croissant d'activités dans les domaines, notamment, du développement social, de la réforme agraire, de la planification et des projections économiques, de la science et de la technique, de l'habitation, de la construction et de la planification.

28. Le représentant de la Hongrie a également demandé qui était responsable des défauts que l'on avait constatés dans la construction et des décisions de supprimer divers éléments qui avaient été prévus dans le plan initial. En application d'une recommandation formulée par le Comité consultatif dans un rapport<sup>7/</sup> à

<sup>3/</sup> Ibid., seizième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/C.5/837, par. 2 et 3.

<sup>4/</sup> Ibid., dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/C.5/923, par. 18.

<sup>5/</sup> Ibid., dix-huitième session, Annexes, point 58 de l'ordre du jour, document A/C.5/990, par. 2.

<sup>6/</sup> Ibid., vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/C.5/1025, par. 35, 37 et 39.

<sup>7/</sup> Ibid., quatorzième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/4277, par. 6.

l'Assemblée générale lors de la quatorzième session, et comme il n'était manifestement pas possible aux fonctionnaires du Siège de surveiller des travaux de construction à des milliers de kilomètres de distance, la gestion du projet a été confiée au comité de construction du bâtiment de la CEPAL, qui comprend l'architecte et l'entrepreneur général et qui est responsable de toutes les décisions relatives à l'élimination de divers éléments du plan ou à leur remplacement par des procédés moins coûteux. Il faut dire en toute justice que, s'ils sont membres du comité qui a approuvé l'adoption de procédés moins onéreux, l'architecte et l'entrepreneur se sont souvent trouvés dans une situation où la nécessité de faire des économies les a obligés à choisir entre plusieurs solutions tout aussi peu satisfaisantes les unes que les autres. M. Vaughan exprime l'espoir que les problèmes extrêmement difficiles que posent la gestion même des travaux et le contrôle des dépenses dans le cas des immeubles en construction dans des villes éloignées seront traités dans l'étude que le Comité consultatif se propose de faire, comme il l'indique au paragraphe 17 de son rapport (A/7373).

29. En ce qui concerne le projet de construction d'un nouveau bâtiment à New York, le représentant de la Trinité-et-Tobago a demandé, à la séance précédente, dans quelle mesure la liberté de choix de l'Organisation serait restreinte si la Cinquième Commission décidait de ne pas approuver le crédit de 250 000 dollars demandé pour l'établissement de plans et de devis détaillés. En réponse, M. Vaughan fait observer que l'on en est venu à envisager les travaux actuellement à l'étude par suite de l'intérêt qu'ont manifesté divers particuliers et groupes philanthropiques soucieux de l'intérêt public, qui ont fondé un organisme appelé le Fund for Area Planning and Development Inc. en vue d'aider l'ONU à résoudre ses problèmes de locaux. Le Fund a effectué à ses frais une étude pour déterminer s'il serait possible d'exécuter un nouveau projet de construction sur un emplacement situé entre les 41ème et 42ème rues à l'est de la Première Avenue et a conclu que le projet était techniquement et juridiquement réalisable. De l'avis du Secrétaire général, les propositions du Fund (voir A/C.5/1183, annexe) devraient être recommandées à l'Assemblée générale.

30. On ne peut naturellement s'attendre que l'Assemblée générale prenne une décision au sujet du projet avant d'avoir une idée précise du coût estimatif des nouveaux travaux de construction, de savoir comment ils seront financés, et quelle part du montant total devra être imputé sur le budget ordinaire. C'est précisément pour obtenir une réponse à ces questions qu'un crédit de 250 000 dollars est demandé. Si l'Assemblée générale n'approuve pas l'ouverture d'un crédit pour l'établissement de devis et de prévisions détaillés, tout le bénéfice de l'intérêt manifesté par le Fund for Area Planning and Development sera perdu. L'Assemblée pourra naturellement revenir sur la question lors d'une session ultérieure mais, d'ici là, le Fund n'existera plus, et il faudra reprendre à zéro des négociations avec un nouveau groupe de parties intéressées.

31. M. TURNER (Contrôleur) dit que le représentant de la Hongrie a eu raison de dire que les difficultés

auxquelles on s'est heurté lors de la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago ne sont pas la conséquence de réductions budgétaires. Le Contrôleur et le Sous-Secrétaire général aux services généraux sont certes en partie responsables des problèmes qui se sont posés. Ils ont jugé de leur devoir de ne pas dépasser les crédits ouverts chaque année par l'Assemblée générale, et il a donc fallu faire des économies à mesure que les travaux avançaient. Le Contrôleur n'a guère l'habitude d'être critiqué pour avoir exercé un contrôle strict sur les dépenses.

32. En réponse au représentant de la Trinité-et-Tobago, M. Turner dit que l'on avait envisagé la possibilité d'obtenir de sources autres que le budget ordinaire la somme de 250 000 dollars demandée en prévision de l'agrandissement des locaux du Siège. On a toutefois pensé que des mesures tenant de la mendicité sont au-dessous de la dignité d'une organisation composée de 125 Etats souverains. Tout porte à croire qu'il est peu probable que l'on obtienne les fonds de sources extérieures; en tout état de cause, le Secrétaire général estime qu'il s'agit d'une question de principe. Le Fund for Area Planning and Development a généreusement accompli ce qu'il s'était engagé à faire. Il serait déplacé de compter sur une association philanthropique de l'extérieur pour financer un projet qui est manifestement la responsabilité des Nations Unies. La procédure que le Secrétaire général propose dans son rapport (A/C.5/1183) et que le Comité consultatif recommande (A/7366) est exactement la même que celle que l'Assemblée générale a suivie dans le cas d'autres projets de construction de l'ONU. C'est la même procédure qui a été utilisée pour l'agrandissement du Palais des Nations, à Genève, et pour les plans et devis du bâtiment de l'ONU à Santiago, et M. Turner ne voit pas pourquoi elle ne serait pas appliquée dans le cas des projets de construction au Siège.

33. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a également demandé quelle part du montant estimatif de 50 millions de dollars qui sera nécessaire pour le projet de construction du nouveau bâtiment et les modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège devrait être imputée sur le budget ordinaire. Il n'est malheureusement pas possible pour le moment de fixer exactement cette part, mais M. Turner souligne que le Secrétaire général a bon espoir qu'une bonne partie du coût sera prise en charge par des sources de financement extérieures. Les négociations avec les intéressés auront lieu en 1969, et des consultations officieuses ont déjà eu lieu en 1968. L'étude des arrangements financiers définitifs est, bien entendu, étroitement liée à l'établissement de plans et devis détaillés pour lesquels un crédit de 250 000 dollars est dès à présent demandé. Le Secrétaire général est convaincu que des plans de construction fermes ainsi que les arrangements financiers correspondants pourront être soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. M. Turner tient à souligner aussi que les modifications majeures à apporter aux bâtiments existants sont un élément important des propositions et que le projet ne porte pas uniquement sur des nouveaux travaux de construction.

34. M. Turner est conscient que certaines délégations n'approuvent pas ce qu'elles considèrent comme une manière peu systématique d'aborder l'ensemble de la question. Quelques années auparavant, le Secrétaire général avait saisi la Commission d'une importante proposition de principe visant à mettre au point une planification administrative et budgétaire à long terme qui aurait permis précisément de faire face à des situations comme celle qui se présente maintenant. On a dit alors qu'il faudrait faire face aux besoins au fur et à mesure qu'ils se présenteraient. M. Turner se réjouit donc de ce que le Comité consultatif a maintenant reconnu qu'il était souhaitable de prévoir longtemps à l'avance les besoins futurs en matière d'agrandissements. La Cinquième Commission doit prendre certaines décisions peu agréables, mais les quelques propositions sur lesquelles elle est appelée à se prononcer à la session en cours s'intégreront parfaitement en un plan global qui sera probablement soumis à l'Assemblée générale d'ici un an ou deux.

35. M. TARDOS (Hongrie) a l'impression que, d'une manière générale, le Secrétariat ne pêche pas par excès de timidité lorsqu'il s'agit de présenter des demandes de crédits additionnels, s'il juge que cela est nécessaire. M. Tardos comprend parfaitement que le Secrétariat s'adresse maintenant à nouveau à l'Assemblée générale pour lui demander de nouveaux crédits afin d'achever l'immeuble de Santiago, mais il estime que demander les crédits nécessaires en temps voulu est un moyen beaucoup plus judicieux de faire des économies. Il note que le Contrôleur a revendiqué la responsabilité des réductions de dépenses qui ont été ordonnées pour faire des économies, mais il doute que ce soit au Contrôleur ou au Sous-Secrétaire général aux services généraux d'assumer, en fait, la responsabilité des erreurs qui ont été commises. C'est mal comprendre la solidarité que de protéger ceux qui ont pris des décisions erronées afin de faire des économies et d'éviter que le coût des travaux de construction ne dépasse le montant des crédits ouverts. On pouvait certes terminer plus tard les jardins ou les chaussées de l'immeuble de Santiago, mais le fait qu'il n'y ait pas d'isolement thermique et l'installation d'un système qui rend les bureaux torrides en été et glacés en hiver est une erreur beaucoup plus grave. Il est indispensable de déterminer quels sont les responsables de ces mesures absurdes qui entraînent des dépenses accrues pour les Etats Membres.

36. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétariat a été plus que timide en ce qui concerne l'immeuble de la CEPAL et qu'il a hésité à demander des crédits supplémentaires. M. Turner reconnaît, rétrospectivement, que cela a été une erreur que de vouloir faire des économies et qu'il aurait été beaucoup plus sage de soumettre à l'Assemblée générale, deux ou trois ans auparavant, des demandes de crédits additionnels.

37. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) rappelle que la Commission, au cours des débats prolongés qui avaient eu lieu en 1966 au sujet du problème des locaux au Siège, avait exclu le recours à la location de bureaux à l'extérieur en tant que solution à long terme. Dans le rapport<sup>8/</sup> qu'il avait alors établi, le

<sup>8/</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1062, par. 21.

Secrétaire général avait indiqué que la principale considération qui militait contre le transfert de services dans d'autres bureaux des Nations Unies était le fait que l'Office des Nations Unies à Genève et les autres grands bureaux extérieurs étaient déjà à l'étroit et qu'il risquait d'en être ainsi pendant longtemps encore. La Commission avait alors été informée<sup>2/</sup> qu'un organisme extérieur souhaitait aider l'ONU à résoudre ses problèmes de locaux. Nul n'ignore que les services du Siège sont très à l'étroit et, si les offres qui ont été faites sont accueillies avec reconnaissance par la Commission, personne ne sait exactement à quels engagements l'ONU devrait renoncer pour mettre en œuvre les propositions dont la Commission est saisie. M. Mselle a le sentiment qu'il se crée une assimilation regrettable entre New York et l'ONU, et que cela tend à faire croire que l'Organisation ne pourrait exister sans New York. Du fait de l'augmentation constante du coût de la construction à New York, il se pourrait que l'on doive dépenser plus que les 50 millions de dollars prévus dans l'estimation provisoire établie par le Secrétaire général.

38. M. Mselle, comme le Comité consultatif, présume que, en ouvrant un crédit supplémentaire de 250 000 dollars au chapitre 7 du budget de 1969, l'Assemblée générale ne s'engagerait nullement à approuver la totalité du projet que concernent les propositions relatives aux locaux du Siège. Force lui est de constater, toutefois, que certains changements sont intervenus depuis que le Secrétaire général, en 1966, a été prié de donner l'assurance que l'Organisation ne prendrait pas l'engagement de construire sur tel ou tel terrain qui deviendrait disponible. Ouvrir le crédit de 250 000 dollars demandé équivaudrait à un engagement d'exécuter au moins une partie du projet. D'autre part, M. Mselle espère que le Secrétaire général précisera, lors de la vingt-quatrième session, si une partie importante des dépenses totales sera ou non prise en charge par des sources de financement autres que le budget ordinaire. Il approuve sans réserve les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 18 et 19 de son rapport (A/7366), et il estime qu'il serait très utile que le Secrétaire général présente, en 1969, un rapport d'ensemble dans lequel seraient indiqués quels seraient pour les 25 ans à venir les besoins du Siège, de l'Office de Genève et des commissions économiques régionales en matière d'agrandissements. Les Etats Membres, avec de tels renseignements, auraient moins de mal à prendre une décision définitive au sujet des locaux du Siège et sauraient exactement combien d'années s'écouleraient avant qu'on leur demande de nouveaux crédits pour des travaux de construction.

39. M. STOBY (Guyane) s'inquiète de la manière dont sont présentées à la Commission les propositions relatives à l'agrandissement des locaux du Siège et à d'autres plans concernant les locaux de l'ONU dans différentes parties du monde. Aucun effort n'a été fait pour donner du problème un tableau général cohérent. M. Stoby est persuadé qu'il s'agit là d'une omission involontaire et que nul n'a l'intention de cacher à la Commission les données complètes du problème jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour qu'elle prenne des décisions utiles en la matière. Le Contrô-

leur a réfuté l'objection selon laquelle les diverses mesures proposées ne seraient qu'une tentative de résoudre le problème de façon fragmentaire. Néanmoins, la délégation guyanaise préférerait, s'il existe un plan intégré à long terme, que le Secrétariat le soumette intégralement à la Commission au lieu de le lui cacher de crainte qu'elle ne le rejette. La délégation guyanaise apprécie certes les propositions qui ont été soumises par le Fund for Area Planning and Development, Inc., mais elle estime qu'il ne faut pas prendre de décision isolément à cet égard. M. Stoby ne saurait croire que l'ouverture d'un crédit de 250 000 dollars pour l'établissement de plans détaillés relatifs au projet concernant le Siège ne constituerait pas un engagement de la part de l'ONU. Par expérience, M. Stoby sait qu'on prend d'abord une décision de principe sur la nécessité de procéder à tels ou tels travaux de construction, et que c'est ensuite que l'on met en œuvre les plans établis; c'est cependant le contraire que l'on fait actuellement. En fait, le Fund a déjà présenté des plans détaillés. M. Stoby a pu constater que Harrison et Abramovitz, les architectes de l'ONU, ont participé à leur établissement. La Commission est maintenant invitée à approuver l'élaboration de plans architecturaux complets et détaillés. Etant donné le peu de renseignements dont elle dispose, son approbation ne pourrait être considérée que comme un engagement implicite qui s'apparenterait beaucoup à une obligation morale. M. Stoby ne voit pas pourquoi il serait nécessaire d'autoriser l'établissement de plans définitifs puisque aucune décision, en fait, n'a été prise en la matière. La délégation guyanaise serait la première à appuyer une décision par laquelle la Commission déclarerait qu'il est conforme à l'intérêt bien compris de l'Organisation de continuer à concentrer ses activités à New York, à condition que cette décision ne soit prise qu'après une étude exhaustive du problème général des locaux de l'ONU dans le monde entier. Le pays hôte a été extrêmement attentif aux besoins des Nations Unies, et M. Stoby ne s'attend certes pas à ce qu'il change d'attitude à l'avenir, mais il invite instamment la Commission à ne pas prendre de décision à la hâte.

40. La meilleure chose à faire serait de renvoyer la décision jusqu'à ce que l'on ait établi un plan général. M. Stoby espère, lui aussi, que le Secrétaire général sera à même de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport comprenant des projections sur l'agrandissement des installations du Siège, de l'Office de Genève et des commissions économiques régionales. Sa délégation souhaiterait que ce rapport analyse minutieusement les avantages et les inconvénients que présenterait l'agrandissement du Siège par rapport à la décentralisation et la réinstallation ailleurs de certains services qui sont établis actuellement à New York. M. Stoby pense, en particulier, au transfert d'organismes ou de services tels que le PNUD, le FISE et le Département des affaires économiques et sociales. Il ne préconise nullement de transférer le Siège de l'ONU en dehors de New York. Un tel transfert risquerait fort d'être désastreux.

41. Le Gouvernement guyanais souhaite que la décision à prendre soit remise à plus tard afin de laisser à tous la possibilité de réfléchir davantage sur l'agrandissement des locaux au Siège et sur les pro-

<sup>2/</sup> Ibid., document A/6631, par. 63.

blèmes connexes. Tant que cette possibilité ne lui aura pas été donnée, il ne pourra pas, en toute conscience, approuver l'ouverture du crédit de 250 000 dollars qui est demandé. Si la question est mise aux voix, la délégation guyanaise se verra obligée de s'abstenir.

42. M. TURNER (Contrôleur) tient à donner aux représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Guyane l'assurance que le Secrétaire général fournira au début de la vingt-quatrième session un

rapport complet sur les arrangements financiers concernant l'agrandissement des locaux au Siège. Il ne serait pas raisonnable de demander à la Commission de prendre une décision définitive sans disposer de devis sérieux et sans connaître tous les détails du projet, et le Secrétariat avait considéré qu'il allait de soi que la Commission demanderait des renseignements très complets, comme elle en a l'habitude.

*La séance est levée à 17 h 55.*